



**Commission européenne**

## **Résumé de l'accord de partenariat pour la France 2014-2020**

### **Informations générales**

L'accord de partenariat couvre quatre fonds: le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fond social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Les interventions sont principalement axées sur les priorités suivantes:

- Stimuler le transfert de connaissances en matière de recherche et de développement entre le milieu universitaire et les entreprises, renforcer les systèmes de recherche et d'innovation dans les entreprises et développer un environnement économique propice à l'innovation. Pour mieux cibler ces investissements, chaque région française a élaboré une stratégie de spécialisation intelligente;
- Améliorer l'entrepreneuriat et l'innovation dans les entreprises, y compris le développement de l'e-économie, et améliorer l'accès des PME au financement de leurs investissements et à des services évolués;
- Augmenter la compétitivité économique en améliorant la production de biens et de services de grande valeur, développer et commercialiser des produits innovants et ouvrir de nouveaux marchés;
- Encourager la création de nouvelles PME et soutenir l'expansion et la consolidation des PME existantes, y compris par du conseil et un accompagnement lors de la transmission de sociétés;
- Investir dans l'infrastructure à très haut débit dans l'optique d'améliorer l'accessibilité et l'utilisation de l'Internet à très haut débit et ultra haut débit, en particulier dans les zones d'intérêt économique (PME, institutions académiques et de recherche, hôpitaux) et dans les zones rurales;
- Lutter contre le chômage – en particulier celui des jeunes grâce à l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), en améliorant la qualité de l'enseignement et de la formation et en assurant une meilleure adéquation à la demande du marché du travail – en augmentant le niveau de qualification et les compétences de la population active et en luttant contre l'abandon scolaire;
- Réduire la pauvreté grâce à un meilleur accès aux services et un soutien à l'économie sociale, y compris l'intégration de minorités vulnérables;

- Soutenir la transition vers une économie pauvre en carbone et efficace en ressources, en particulier par des investissements dans l'efficacité énergétique (industrie, transport et bâtiments), le développement d'énergies renouvelables et le transfert modal vers un transport urbain propre;
- Améliorer la prévention et la gestion des risques, ainsi que les performances du réseau Natura 2000, la gestion des ressources durables et la préservation de la biodiversité;
- Améliorer l'efficacité et la qualité de vie des zones urbaines et rurales grâce au développement de plans et de projets intégrés avec la forte implication des villes et des initiatives de développement local;
- Améliorer l'innovation dans les entreprises, la compétitivité et le capital humain dans la pêche, l'aquaculture et les autres secteurs maritimes;
- Pour les régions ultrapériphériques: développer le potentiel endogène et promouvoir la diversification, améliorer l'accessibilité, protéger l'environnement et en particulier les ressources hydriques, améliorer l'inclusion des jeunes et des groupes vulnérables sur le marché du travail, améliorer les services à la population, notamment les services sociaux et éducatifs, optimiser le potentiel des secteurs maritimes et améliorer la capacité administrative.

Les principes de programmation de l'accord de partenariat sont guidés par les objectifs et les priorités de la stratégie Europe 2020 et instaurent une politique économique, sociale, environnementale et territoriale qui stimulera la croissance et la création d'emplois en France dans les années à venir. Ce document définit les activités, les investissements et les priorités de financement dont la France a besoin pour promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020.

L'accord de partenariat gravite autour du défi qui consiste à restaurer la compétitivité de l'économie et à augmenter le nombre d'emplois de haute qualité, tout en garantissant simultanément la durabilité environnementale et en visant l'inclusion sociale et territoriale. Une partie importante de l'analyse et de la stratégie est par là même dédiée à la diversité entre les territoires français, que ce soit entre les zones urbaines et les zones rurales ou entre la métropole française et les régions ultrapériphériques.

L'accord de partenariat a été soumis à un processus de consultation complet et intensif qui a eu lieu dans le cadre d'une campagne nationale qui a réuni 350 organismes et institutions dans un large cercle et 70 entités dans un cercle plus restreint. 17 séminaires d'envergure ont été organisés dans le pays et un public plus large a également été consulté. Le document a été en outre soumis à une évaluation ex -ante approfondie, qui a permis d'affûter à la fois l'analyse et les propositions stratégiques.

### **Systeme de mise en œuvre**

Avec l'accord de partenariat 2014-2020, un nouveau modèle de gouvernance voit le jour pour la mise en œuvre des Fonds structurels et d'investissement européens en France car ce sont les

autorités locales, en particulier les conseils régionaux, qui seront chargées de la majeure partie de cette mise en œuvre. Cette approche explique le nombre élevé de programmes (75 au total, en incluant les quatre fonds), pouvant avoir une portée nationale ou régionale..

L'accord de partenariat fournit l'architecture globale de ces programmes, présente les synergies possibles entre les différents financements et prévient les risques de chevauchement entre les interventions européennes.

### **Exemples de résultats attendus**

Les interventions seront alignées sur les objectifs et les priorités d'Europe 2020. Voici des exemples de résultats attendus à l'horizon 2020:

- Dépenses en R&D en % du PIB: 3 % (2,25 % en 2011);
- Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de 13,4 % (2012) à 23 %
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de -4 % (2010) à -14 % par rapport à 2005
- Abandon scolaire: passer de 11,62% (2012) à 9,5 %;
- Proportion de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur: 50 % (44 % en 2013);
- Taux d'emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans: 75 % (69,4 % en 2012).

### **Budget**

Pour 2014-2020, le montant total alloué à la France (FEDER et FSE) pour financer la politique de cohésion avoisine les 15,9 milliards EUR (prix actuels), y compris 310 millions EUR pour l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ). L'allocation spéciale aux régions ultrapériphériques représente 443,3 millions EUR.

La part du budget des Fonds structurels et d'investissement allouée au FSE s'élève à 41,7 %. Environ 31,7 % de ce budget FSE sont affectés à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté, soit au-dessus des 20 % minimum requis.

L'allocation du FEADER a augmenté en France jusqu'à 11,4 milliards EUR et sera essentiellement dédiée à l'augmentation de la compétitivité du secteur agricole et aux aspects environnementaux et climatiques propres aux zones rurales.

Enfin, la France disposera d'un budget de 588 millions EUR au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Des détails sur les allocations par objectif thématique sont fournis dans le tableau ci-dessous.

La concentration thématique sur un nombre limité de priorités visant la recherche et l'innovation, les TIC, la compétitivité et l'innovation dans les entreprises ainsi que l'économie sobre en carbone dépassent le minimum requis pour les trois catégories de régions (régions les plus développées, régions en transition, régions les moins développées).

De même, l'allocation pour les opérations liées à la prévention et à l'atténuation des changements climatiques dépasse la cible de 20 % (37,1 % environ dans le cas de la France).

Les actions intégrées pour le développement durable en milieu urbain seront menées via des investissements territoriaux intégrés ou des axes spécifiques au sein des programmes régionalisés FEDER-FSE ; les allocations dépasseront largement le minimum requis de 5 % de part du FEDER.

La part minimum de 5% du FEADER dédiée à des stratégies de développement local menées par des acteurs locaux (DLAL) dans les zones rurales sera respectée pour chaque programme de développement rural.

### **Architecture des programmes**

Pour la période de programmation 2014-20, les fonds de l'UE cofinanceront un nombre de 75 programmes au total, répartis de la façon suivante:

- 1 cadre FEADER national
- 2 programmes nationaux cofinancés par le FEADER
- 27 programmes de développement rural cofinancés par le FEADER
- 32 programmes régionalisés cofinancés par le FEDER et le FSE
- 2 programmes régionalisés cofinancés par le FEDER
- 2 programmes régionalisés cofinancés par le FSE
- 5 programmes multirégionaux cofinancés par le FEDER
- 1 programme d'assistance technique national cofinancé par le FEDER et le FSE
- 1 programme national pour l'emploi et l'inclusion sociale cofinancé par le FSE
- 1 programme national européen en faveur de Initiative pour l'emploi des jeunes cofinancé par le FSE
- 1 programme national pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

**Répartition indicative du soutien de l'Union par objectif thématique au niveau national pour chacun des fonds structurels et d'investissement européens, ainsi que le montant total indicatif du soutien prévu pour les objectifs de changement climatique**

<b>Objectif thématique</b>	<b>FEDER</b>	<b>FSE</b>	<b>Fond de Cohésion</b>	<b>FEADER</b>	<b>FEAMP</b>	<b>Total</b>
01. Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation;	1 542 693 218,00	0,00	0,00	303 880 795,00	0,00	1 846 574 013,00
02. Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, leur utilisation et leur qualité	1 032 434 162,00	0,00	0,00	78 783 910,00	0,00	1 111 218 072,00
03. Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (FEDER), du secteur agricole (FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (FEAMP)	1 605 488 416,00	0,00	0,00	2 869 985 283,00	241 000 000,00	4 716 473 699,00
04. Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs	1 711 112 185,00	0,00	0,00	348 900 172,00	17 000 000,00	2 077 012 357,00
05. promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention et la gestion des risques	331 965 843,00	0,00	0,00	3 151 356 390,00	0,00	3 483 322 233,00
06. Préserver et protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	1 008 692 506,00	0,00	0,00	3 263 904 832,00	278 000 000,00	4 550 597 338,00
07. Promouvoir le transport durable et supprimer les goulets d'étranglement dans les infrastructures de réseaux essentielles	424 488 765,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424 488 765,00
08. Promouvoir un emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	44 550 510,00	2 041 941 370,00	0,00	112 548 442,00	17 000 000,00	2 216 040 322,00
09. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination;	313 412 133,00	1 911 212 239,00	0,00	1 012 935 982,00	0,00	3 237 560 354,00
10. Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie	121 887 191,00	1 832 528 393,00	0,00	112 548 442,00	0,00	2 066 964 026,00
11. Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties intéressées et contribuer à l'efficacité de l'administration publique		15 710 560,00	0,00	0,00	0,00	15 710 560,00
Assistance technique	289 382 847,00	225 514 716,00	0,00	1 30 000 000,00	35 000 000,00	679 897 563,00
<b>Total</b>	<b>8 426 107 776,00</b>	<b>6 026 907 278,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 384 844 248,00</b>	<b>588 000 000,00</b>	<b>26 425 859 302,00</b>